

n°3 - Juin 2013

## EDITO

**Des services pour les usagers et pour la protection de leur environnement**

*Le SPANC n'est pas seulement un organisme de contrôle. Il est également le garant de la protection de l'environnement sur notre territoire de par sa connaissance du milieu naturel et de l'incidence de chaque installation sur ce milieu.*

*Au fil du temps, il a mis à disposition de l'ensemble des propriétaires des compétences et des moyens qui leur permettent le suivi et l'entretien de leur assainissement individuel.*

*De la conception à la réalisation, du diagnostic à la réhabilitation (dernière compétence prise cette année), en passant par l'entretien courant, le SPANC dispose de tout le panel des prestations pour garantir un bon fonctionnement des assainissements non collectifs.*

*L'assainissement non collectif devant rester un assainissement à part entière et une alternative pérenne au tout collectif, le SPANC se doit d'être un service performant et complet, au service de tous, dans un souci permanent de la protection de l'environnement.*

Christophe Nicoud  
Vice-président de la communauté de communes en charge de l'eau et de l'assainissement

**Bièvre Est**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parc d'activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 Colombe

Tél. 04 76 06 10 94

Conception : service communication  
Réalisation : Thierry Lemaître, Le Grand-Lemps, 04 76 06 10 45  
Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales par l'imprimerie des Eaux Claires, Echirolles, 04 76 09 34 14

## Le SPANC annualise sa redevance Tarifs inchangés



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) modifie, à compter de l'année 2013, le mode de facturation de la redevance assainissement non collectif, pour répondre aux objectifs ci-dessous.

Premièrement, grâce à ce mode de facturation et à la modification de la fréquence des visites, le SPANC peut plus facilement proposer des services complémentaires (réhabilitation, entretien) pour réduire efficacement l'impact des pollutions diffuses. Ces pollutions sont souvent dues à des installations, soit mal adaptées au terrain en place, soit mal entretenues ou encore mal réalisées au départ.

Deuxièmement, lisser la charge financière due par l'utilisateur.

Enfin, instaurer une relation annuelle avec l'utilisateur par le biais de la présente Lettre Info SPANC.

Le montant de cette redevance a été fixée à 28 € TTC. Elle sera sollicitée une fois par an. Son montant global reste inchangé, car au cours des années précédentes le tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement était de 140 € TTC, avec une fréquence de passage de cinq ans, soit 140 € divisés par cinq ans est égal à 28 € par an.

### Pour rappel, les autres redevances pratiquées par le SPANC

- ▶ **Vérification de la conception pour les permis de construire et déclaration préalable : 150 € TTC**
- ▶ **Suivi de l'exécution des travaux de réalisation : 50 € TTC**
- ▶ **Mise à jour d'un rapport d'un diagnostic datant de moins de 3 ans : 50 € TTC.**

## Lancement d'un programme de réhabilitation

Dans un souci, d'une part de supprimer des impacts sanitaires et environnementaux dus à des installations non conformes, d'autre part de réduire le coût des travaux à la charge des usagers, la communauté de communes lance, en 2013, un programme de réhabilitation des installations les plus impactantes.

Ce programme permet aux usagers éligibles d'obtenir une aide de 3 000 € pour financer la réalisation d'une étude de sol et des travaux de réhabilitation.

Ce soutien financier est apporté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse,

organisme d'Etat, qui a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Les critères d'éligibilité ne sont pas basés sur des aspects financiers, mais sur des éléments techniques (sanitaire et environnemental). Pour savoir si vous êtes éligibles, veuillez contacter le SPANC.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un prêt à taux zéro, sans condition de ressources, pour une réhabilitation ne consommant pas d'électricité.

## Izeaux intègre le SPANC de Bièvre Est

Jusqu'à présent, pour la commune d'Izeaux, les missions du SPANC étaient de la responsabilité du syndicat d'assainissement Izeaux-Sillans, qui avait délégué la réalisation des contrôles à la SAUR. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, Izeaux intègre le SPANC de Bièvre Est. Ses usagers disposeront donc des services (contrôles, suivi de travaux, entretien, réhabilitation) et des conditions tarifaires décrites dans la présente lettre d'information.

### Travaux

Avant le début des travaux, une rencontre sur site avec votre terrassier est préférable, afin d'ajuster l'implantation des installations, de vérifier les matériaux utilisés et de rappeler les consignes de mise en œuvre.

A noter que la vérification et la validation des travaux par le SPANC avant remblaiement sont obligatoires.



### Vente d'un bien immobilier

Le vendeur doit fournir au notaire un diagnostic de son installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans et réalisé par le SPANC (seul service à être habilité). Le diagnostic n'est pas obligatoire dans le cas d'une habitation raccordée au réseau.

### Plus de renseignements ?

Téléphone : 04 76 06 97 97

Courriel : [spanc@cc-bievre-est.fr](mailto:spanc@cc-bievre-est.fr)

Site internet : [www.bievre-est.fr](http://www.bievre-est.fr)

## L'activité du service en 2013

- ▶ Lancement d'un programme de réhabilitation pour les installations non conformes,
- ▶ Passage à une redevance annualisée pour le contrôle périodique de bon fonctionnement,
- ▶ Rédaction d'un nouveau règlement de service,
- ▶ Intégration de la commune d'Izeaux dans le SPANC de Bièvre Est,
- ▶ Adaptation de la fréquence de contrôle à la qualité de l'installation.

### Bilan d'activités 2012

Le rapport sur la qualité et le prix du service est disponible sur notre site internet ou sur simple demande. Il synthétise les réalisations du SPANC sur l'année 2012.

### Rappel des services existants

- ▶ Diagnostics des installations existantes (contrôle périodique ou vente),
- ▶ Vérification de la conception des installations neuves (type de filière, dimensionnement),
- ▶ Suivi des travaux de réalisation,
- ▶ Service entretien et vidange avec un prestataire extérieur,
- ▶ Conseil à l'usager pour toutes questions concernant l'assainissement non collectif.

### LE POINT SUR...

## Le nouveau règlement du SPANC

### Les éléments à retenir

Notre règlement de service a changé suite à de nombreuses évolutions réglementaires entre 2006 et 2012.

Il détermine les règles des relations entre le SPANC et les usagers de ce service.

Il est disponible sur le site internet de la collectivité ou sur simple demande.

Les principaux points à retenir :

- ▶ La périodicité du contrôle est adaptée à la qualité de l'installation (4 ; 6 ou 8 ans),
- ▶ L'étude de sol est demandée au cas par cas,
- ▶ La redevance est annualisée,
- ▶ Des prescriptions techniques sont précisées lors de la réalisation de travaux.

### RETOUR SUR...

## Le service entretien - vidange

### Bilan après un an de fonctionnement

**E**n 2012 la collectivité créait sur son territoire le service entretien et vidange des fosses. Pour cette première année 76 usagers ont bénéficié de ce service dispensé par notre prestataire (Aoste Vidange).

Le coût moyen observé est de 212 € TTC par intervention, avec la garantie d'une prestation réalisée par un professionnel agréé et une élimination des boues en conformité avec la législation.

Ce service répond à un réel besoin, puisque le nombre total d'installations vidangées a été pratiquement multiplié par trois entre 2011 (41 fosses) et 2012 (106 fosses), tout prestataire confondu.

Ce service est donc maintenu pour les années à venir. Procurez-vous le bon de commande sur notre site, à l'accueil du siège de Bièvre Est ou dans votre mairie.

